

# Le p'tit placéen



Bulletin municipal n°39 - Édition Hiver 2020

**C**hères Placéennes, chers Placéens, En ce tout début d'année et alors que le mandat de l'équipe municipale se termine, je veux vous souhaiter à toutes et à tous une excellente année 2020. Au-delà de l'épanouissement professionnel et familial que je souhaite à chacun d'entre vous, je formule aussi le vœu de vous savoir heureux de vivre dans notre commune.

Cette fin de mandat ne voit pas l'activité de l'équipe municipale se réduire, au contraire, puisque jusqu'à la fin nous conduirons deux dossiers importants.

Le premier est le PLU, les travaux sont terminés. La délibération d'arrêt a été prise. Certes, notre PLU ne sera pas administrativement bouclé avant l'échéance électorale de mars prochain, mais nous entrons dans la phase de consultation des services de l'état et d'enquête publique, où vous aurez une fois encore la possibilité de vous exprimer. Ce travail, entamé il y a six ans, prend forme et arrive à son terme.

Le second dossier est la sécurité routière. Un immense travail mené par Christian Saiprey, Roland Drouhard et Gérard Pernin, va conduire à la réalisation d'aménagements aux en-

## EDITO

trées du village qui répondront à trois objectifs :

- Réduire la vitesse au franchissement de panneau d'agglomération. En collaboration avec les services du département (STA), ces aménagements répondent à un cahier des charges précis,
- Embellir le village. Étroitement discutées avec une association de fleurissement de village, ces réalisations vont permettre d'accentuer encore le travail d'embellissement conduit depuis plusieurs années,
- Sécuriser le cheminement piétonnier dans la traversée de Placey. Nous allons prolonger les trottoirs jusqu'à l'arrêt de bus près des lagunes.

2020  
meilleurs  
voeux  
pour cette  
nouvelle  
année

Enfin, je souhaite remercier chaleureusement celles et ceux, bénévoles, qui durant ce mandat d'une manière ou d'une autre, ont consacré du temps à la commune.

Quant à l'équipe municipale sortante, elle a aussi toute ma gratitude pour l'engagement sans faille qui fut la sienne et le travail énorme qui fut fourni au service des administrés.

Le Maire

Frédéric REIGNNEY

## BRÈVES

**Assemblée Générale de l'Association la Fontaine:** L'AG de l'ALF aura lieu le **samedi 8 Février prochain à 11h**, salle multi-activités de la Mairie, la parole est à vous!

**Événements de l'ALF 2020:** Avril: chasse aux œufs et nettoyage de la Fontaine ; Juillet: vide grenier et fête du village ; Novembre: Repas d'hiver ; Décembre: Noel des enfants ; Janvier: Repas des

**Décès.** Le 28 octobre 2019 , Josette KOPP, 23 Grande Rue.

**Travaux.** Les travaux d'aménagement des entrées du village devraient débuter autour de la mi-février.

Séniors...

# **DOSSIER**

## **« ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 »**

### **Mode de scrutin**

#### **a. Election des conseillers municipaux**

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus pour six ans au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours (art. L. 227 et L. 252). 11 conseillers doivent être élus pour la commune de Placey.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, y compris en cas de candidature groupée, c'est-à-dire lorsque plusieurs candidats ont manifesté leur volonté de présenter leur candidature ensemble sur un même bulletin de vote.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits sur les listes électorales. S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu (art. L. 253).

#### **b. Désignation des conseillers communautaires**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints (art. L. 273-11). Le conseil communautaire de la communauté de communes du Val Marnaysien compte 57 délégués, représentant les 45 communes adhérentes. Placey doit présenter 1 titulaire et 1 suppléant, lesquels sont pris dans l'ordre du tableau.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités

territoriales, les élus sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire, les adjoints par ordre de nomination, puis les conseillers municipaux. Ces derniers sont classés en fonction de l'ancienneté de leur élection, puis du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou, en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge.

### **Déclaration de candidature**

Pour le premier tour, les déclarations de candidature sont déposées du mardi 4 février au jeudi 27 février 2020 à 18 heures (L. 255-4), aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

En cas de second tour, les déclarations de candidature sont déposées à partir du lundi 16 mars 2020 et jusqu'au mardi 17 mars 2020 à 18 heures, dans les mêmes conditions.

La préfecture est compétente pour recevoir les candidatures présentées dans les communes de tout le département.

La déclaration de candidature est déposée par chaque candidat (art. L. 255-3).

Si le candidat choisit de ne pas aller remettre en personne sa candidature, il devra désigner une personne qu'il aura dûment mandatée à cet effet en lui donnant mandat sur papier libre ou en renseignant le document mis en ligne sur le site du ministère de l'intérieur à cet effet « mandat en vue du dépôt d'une candidature » qui figure en annexe 2 du présent guide.

Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'un même représentant soit désigné par plusieurs candidats pour déposer leurs candidatures individuelles, que ces candidatures soient isolées ou groupées (voir le document mis en ligne sur le site du ministère de



l'intérieur « mandat en vue du dépôt de plusieurs candidatures » figurant en annexe 3). Conformément aux articles L. 256 et R. 126 du code électoral, le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire et les noms et prénoms des candidats présentés par ordre alphabétique. Il est obligatoirement indiqué la nationalité des candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France (L.O. 247-1).

## Déroulement de l'élection

Pour chacun des deux tours des dimanches 15 et 22 mars 2020, l'unique bureau de vote se tiendra en mairie de Placey de 8h à 18h. Une pièce d'identité permettra à chaque électeur de se présenter lors du vote.

## Prise en compte des suffrages

Dans la mesure où les déclarations de candidature sont obligatoires dans toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, les suffrages exprimés en faveur d'une personne qui ne se serait pas portée candidate ne sont pas pris en compte.

Le fait que le nom d'une personne qui ne s'est pas déclarée candidate figure sur un bulletin de vote ne remet pas pour autant en cause la validité du bulletin et le nom ou les noms des autres candidats. Dans une telle hypothèse, seuls sont comptés les suffrages exprimés en faveur de candidats régulièrement déclarés (art. L. 257). La liste des candidats régulièrement déclarés est affichée, le jour du scrutin, dans les bureaux de vote (art. L. 256).

Le panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs autres candidats) est autorisé. La désignation manuscrite sur un bulletin est donc autorisée.

Les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire ne sont pas décomptés (art. L.257).

Sont également valables les suffrages exprimés en faveur de personnes qui se sont portées candidates, mais qui n'ont pas déposé de bulletins de vote.

résultent des articles L. 66 et L. 257.

Les bulletins blancs sont considérés comme des suffrages non exprimés, mais décomptés à part. Ils sont annexés au procès-verbal.

Sont assimilées au vote blanc les enveloppes ne contenant aucun bulletin ou un bulletin blanc, même ceux qui ne respecteraient pas les formes prescrites par l'article R. 30, dans la mesure où l'intention de l'électeur est sans équivoque.

## Pour en savoir plus...

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Sélectionner la rubrique : Les codes en vigueur

Nom de code : choisir "code électoral"



## Règles de validité des bulletins de vote

Les règles de validité des bulletins de vote

# RÉTROSPECTIVE 2019 "La Fontaine"



Association la Fontaine  
le 9 Novembre  
à 19H  
**REPAS d'HIVER**  
A collage of images showing a casserole dish and some playing cards.

**JEUX de CARTES**



Le p'tit placéen Responsable de la publication : Frédéric REIGNY. Comité de Rédaction : Cédric COQUARD, Dominique GENDREAU, Sylvain PERRUCHE. Imprimé par la commune.  
Info utiles Mairie: mairie.placey@wanadoo.fr. 03.81.58.14.28, www.placey.co ; SOS Médecin: 3966 ; Urgences: 112 ; SAMU: 15 ; Pompiers: 18 Gendarmerie: 03.81.21.16.60.